



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est consultable à la galerie Duchamp ainsi que sur le site Internet de cette dernière www.galerie-duchamp.org. Les élèves ou parents d'élèves sont invités à attester qu'ils en ont bien pris connaissance lors du remplissage du dossier d'inscription.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 – Créée en 1991, la galerie Duchamp – centre d'art contemporain d'intérêt national situé à Yvetot, est installée dans une ancienne minoterie datant du 19^e siècle. Elle organise des expositions et des résidences d'artistes dans ses locaux et hors-les-murs, développe un programme d'actions pour les publics (visites, ateliers, conférences, projections, ...) et propose des enseignements d'initiation et de perfectionnement dans le champ des arts plastiques notamment en dessin, peinture, céramique et techniques mixtes destinés aux enfants, aux adolescents et aux adultes.

1.2 - La galerie Duchamp est une structure administrée en régie directe, elle est placée sous l'autorité du Maire d'Yvetot.

1.3 – Les cours proposés sont fixés selon le calendrier scolaire établi annuellement par le ministère de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

2.1 – L'inscription aux enseignements de la galerie Duchamp est valable pour un an. Elle se renouvelle tous les ans, à partir du mois de juin, par ordre de réception des dossiers d'inscription complets, accompagnés de la première partie du règlement correspondant à la facture transmise lors du rendez-vous d'inscription. L'inscription dans un cours sera validée dans la limite des places disponibles.

2.2 – Les heures et les jours de cours, ainsi que le tarif des droits d'inscription sont communiqués lors de l'inscription.

2.3 - L'ensemble des tarifs applicables par la galerie Duchamp est voté chaque année par délibération du Conseil municipal de la Ville d'Yvetot, ou adopté par décision si l'augmentation ou la diminution des tarifs n'excède par 1%.

2.4 – Deux cours d'essai gratuits sont proposés afin de permettre aux élèves de s'assurer de leur choix. Les élèves peuvent accéder aux cours d'essai uniquement s'ils.elles ont déposé leur dossier d'inscription complet, qui sera enregistré après confirmation du choix du cours.

2.5 – L'inscription ou la réinscription à un cours est considérée comme complète lorsque le dossier a été retourné, dûment complété et signé, accompagné d'une copie des justificatifs demandés :

- x Une attestation d'assurance responsabilité civile (ou d'assurance extra-scolaire pour les enfants) ;
- x Un justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- x Toutes les pages du dernier avis d'imposition ou de non-imposition du foyer fiscal de l'inscrit.e ;
- x Le cas échéant, une attestation de versement des minima sociaux (RSA socle ou AAH).

Ces pièces permettront de déterminer la catégorie tarifaire applicable à l'élève au moment de son inscription. Tout inscrit.e ne souhaitant pas fournir ces justificatifs de ressources ou de domiciliation sera rattaché à la tranche de facturation la plus élevée.

2.6 - Le paiement de l'inscription peut être réalisé intégralement lors de l'inscription, ou faire l'objet de deux versements :

- un 1^{er} versement, lors de l'inscription, couvrant les droits d'inscription pour la période septembre/décembre, ainsi que les fournitures pour les cours enfants ;
- un 2^{eme} versement, en février, couvrant les droits d'inscription du second semestre (janvier/juin).

L'attention des élèves et des parents d'élèves est attirée sur le fait que le fractionnement des droits d'inscription en deux versements constitue une facilité de paiement, mais que le paiement reste dû intégralement à la structure, même en cas d'abandon de l'activité en cours d'année ou de stage

2.7 – Les moyens de paiement acceptés sont les espèces, chèque, carte bancaire, paiement en ligne sur le Portail Famille de la Ville d'Yvetot, ainsi que les chèques vacances.

Les élèves inscrit.e.s à la galerie Duchamp peuvent également bénéficier, sous conditions d'âge et de ressources, de certains dispositifs permettant une aide à la pratique culturelle proposée par ses partenaires tel que :

- Le « Pass Culture » mis en place par le ministère de la Culture ;
- « Atouts Normandie » mis en place par la Région Normandie pour les lycées ;
- « Pass Jeunes 76 » mis en place par le Département 76 pour les collégiens ;
- « Coup de pouce Jeunes » mis en place par la ville d'Yvetot et la CAF Normandie.

Ces partenariats et leurs conditions d'attribution évoluant annuellement, nous vous invitons à nous consulter directement sur place.

2.8 – Pour les cours à destination des enfants, des adolescent.es et les stages, le matériel est fourni par la galerie Duchamp. Seul un grand tee-shirt permettant de protéger les habits sera demandé. Une cotisation annuelle sera facturée en même temps que le règlement de votre inscription, pour couvrir l'achat des fournitures.

2.9 – Pour les cours adultes, le matériel n'est pas fourni par la galerie Duchamp. Une liste indiquant le matériel à acquérir sera fournie aux élèves par leurs enseignant.e.s.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES ENSEIGNANT.E.S ET DU PERSONNEL

3.1 – D'une manière générale, les enseignant.e.s, ainsi que le personnel de la galerie Duchamp, sont tenus de respecter et de faire respecter toutes les dispositions du présent règlement.

3.2 – Les enseignant.e.s devront, pour chaque cours, enregistrer la présence des élèves au moyen d'un dispositif de pointage fourni par la Ville d'Yvetot.

3.3 – Les cours de substitution suite à l'absence d'un.e professeur.e devront se faire après autorisation de la Direction. Les professeur.e.s ne sont pas tenus de remplacer les cours tombant sur les jours fériés.

Les cours non assurés seront éventuellement reportés quand c'est possible et ne le seront pas systématiquement sur la même plage horaire que le cours initial.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

4.1 – Les élèves doivent assister régulièrement à tous les cours. Par respect pour les autres élèves et le.s professeur.e.s, l'élève doit être ponctuel.le.

4.2 – L'élève ou le.s parent.s de l'élève qui ne peut assister à un cours doit prévenir la galerie Duchamp, qui avertira le.s enseignant.e.s.

4.3 – Le matériel de l'école doit être respecté et utilisé à bon escient. Le matériel spécialisé, notamment les fours à céramique, ne peut servir que pour les projets pédagogiques validés par la direction, en accord avec les enseignant.e.s.

4.4 – Il est demandé à chaque élève d'assurer le nettoyage de sa place avant la fin de chaque cours. Le matériel et les fournitures utilisés dans chaque cours seront remis en place après nettoyage.

4.5 – Chaque élève est tenu.e de respecter le travail d'autrui.

4.6 – Chaque élève veillera à la conservation ou à la destruction de ses travaux.

Tous les travaux devront être récupérés par l'élève avant la fin de l'année et au plus tard le 15 juillet de chaque année. Aucune pièce ne pourra être réclamée passé cette date.

4.7 – Les élèves sont tenus de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 5 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

5.1 – Tout élève qui ne respecte pas scrupuleusement l'article 4 est passible de sanctions disciplinaires qui peuvent, suivant l'importance du cas faire l'objet :

- d'un avertissement écrit aux parents,
- d'une exclusion définitive de la galerie Duchamp prononcée par la direction sur avis favorable de Monsieur le Maire.

5.2 – L'élève qui aura dégradé le bâtiment (par exemple, inscriptions sur les murs), le matériel de la galerie Duchamp (meublier, équipement, œuvres, ...) ou les fournitures mises à sa disposition sera redevable des frais de réparation ou de remplacement.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS LIÉES AUX EXPOSITIONS

6.1 – Les expositions organisées dans les locaux de la galerie Duchamp ont pour but d'initier à l'art contemporain les élèves ou tout public en ayant le désir.

6.2 – La galerie Duchamp est ouverte à tout public dans le cadre des jours et horaires définis lors de chaque exposition.

6.3 – La programmation de la galerie Duchamp est assurée par sa direction.

6.4 – Toute personne qui aura dégradé une œuvre est passible des frais de réparation ou du paiement à l'artiste de la valeur de l'œuvre détériorée telle que déclarée à l'assurance.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

La Direction Générale des Services de la Ville d'Yvetot, la direction et les personnels de la galerie Duchamp et le Receveur Municipal.e sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement intérieur.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS LÉGALES

Les dispositions du présent règlement intérieur annulent et remplacent celles fixant le règlement intérieur de l'École Municipale d'Arts Plastiques déterminées par l'arrêté municipal du 20 janvier 1998 ainsi que tous ceux qui auraient pu être pris antérieurement et non formulés.

Fait à Yvetot,

Le 06 JUIL. 2022

Francis Alabert,

Pour le Maire

Le 1er Adjoint

Alexandre Mare

Centre d'art contemporain
de la Ville d'Yvetot
7 rue Percée 76190 Yvetot

+33 2 35 98 36 90

www.galerie-duchamp.org